



Embargo : 20.2.2019

Communiqué de presse

Berne, 18 février 2019

Sans vraisemblance, pas d'asile

« La vraisemblance dans la procédure d'asile », rapport thématique de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)

Sans vraisemblance, pas d'asile – telle est la devise des autorités suisses dans le traitement des demandes d'asile. L'analyse de la vraisemblance a une importance essentielle dans la procédure d'asile. La majorité des demandes d'asile est rejetée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour défaut de crédibilité. Dans son nouveau rapport thématique, à l'aide de cas documentés, l'ODAE-Suisse expose les critères et les exigences à remplir pour rendre vraisemblables les motifs d'asile invoqués et souligne les difficultés d'y parvenir.

Il est attendu des requérant(e)s d'asile qu'elles et ils présentent leurs motifs d'asile de la façon la plus précise, la plus détaillée et la moins contradictoire possible, que leur récit soit plausible et qu'il corresponde à l'expérience de la vie. Ces exigences sont toutefois souvent trop élevées et les décisions se fondent fréquemment sur des estimations subjectives de leurs auteur(e)s. Le rapport montre comment le critère de la vraisemblance peut nuire en particulier aux groupes vulnérables comme les personnes traumatisées et les personnes mineures. Les difficultés liées à l'examen de la vraisemblance ressortent de l'exemple suivant.

« Mehret » : traumatisée et renvoyée

« Mehret » est persécutée pour son appartenance à une communauté religieuse interdite. Elle est plusieurs fois violée et se retrouve en prison dont elle finit par pouvoir s'échapper pour fuir en Suisse. A l'audition sur ses motifs d'asile, des contradictions sont relevées. Interpellée à ce sujet, « Mehret » déclare qu'il arrive souvent qu'elle ne puisse pas se souvenir de son vécu passé. Le SEM rejette la demande d'asile en raison des nombreuses contradictions constatées. Malgré les problèmes psychiques manifestés et malgré les déclarations de « Mehret » sur son état de santé, le SEM qualifie ses allégations de non conformes à la vérité. Dans son recours au Tribunal administratif fédéral, « Mehret » invoque son état psychique avec, à l'appui, un rapport médical concluant à un syndrome de stress post-traumatique. Le tribunal rejette cependant le recours. « Mehret » reste en Suisse sans statut de séjour, touche l'aide d'urgence et doit interrompre sa psychothérapie.

Le traumatisme dans la procédure d'asile : la règle plutôt que l'exception

L'ODAE-Suisse remet en question la conception de la vraisemblance appliquée aux personnes traumatisées car, pour ces personnes, les exigences en matière d'étalement et de chronologie du récit sont pratiquement insurmontables. Au vu des conclusions d'études scientifiques, qui admettent qu'environ la moitié des personnes en fuite qui demandent l'asile souffre de maladies psychiques, il faut impérativement se demander si la qualification des requérant(e)s d'asile traumatisé(e)s de « cas particuliers » telle que retenue par le SEM (SEM, Manuel Asile et retour, article C7, p. 33) correspond à la situation réelle. L'ODAE-Suisse exige dès lors que l'existence d'un traumatisme chez les personnes en procédure d'asile ne soit pas considérée comme l'exception mais comme la règle.

Il s'agit par ailleurs d'englober dans les auditions les incidents vécus pendant la fuite car ils modifient très souvent la personnalité et peuvent avoir un effet traumatisant. En vertu de la loi, ils n'ont pas de pertinence sur la question de l'asile, mais ils influent fréquemment sur le comportement de déclaration.

L'ODAE-Suisse préconise une sensibilisation accrue aux connaissances acquises en psychologie et leur intégration dans le domaine du droit. La nouvelle procédure accélérée entrant en vigueur le 1^{er} mars 2019 attribue une représentation juridique à chaque requérant(e) d'asile, ce qui nourrit l'espoir qu'à l'avenir, aussi bien la représentation juridique que les personnes menant la procédure auront des compétences élargies leur permettant de reconnaître les indices de traumatismes pour diriger les requérant(e)s concerné(e)s vers des spécialistes médicaux.

Pour des questions et des informations supplémentaires :

Noémi Weber, secrétaire générale de l'ODAE-Suisse, 031 381 45 40 | 076 467 05 03

Ruth-Gaby Vermot, présidente de l'ODAE-Suisse, 079 345 58 18

Autres rapports spécialisés et cas documentés sous : www.beobachtungsstelle.ch